

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin - Amélie Viallet - Xavier Urbain .

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Marie-Pierre Rebrassé) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 24 novembre 2023

Date de publication : 07 décembre 2023

Délibération n°2023-131 – Commune déléguée d'Aime - révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme - bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, L. 103-2, L. 153-34 et R. 153-3, L. 153-11, L. 153-14, L. 153-21 et notamment l'article L. 153-34 relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 26 janvier 2023 et 29 juin 2023 décidant de la révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

Vu le projet de révision allégée n° 3 portant sur la création d'un accès aux chalets La Lauzière à Montalbert et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement écrit,

Considérant que la concertation a été réalisée conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée en application des articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme à savoir :

1. Information par voie d'affichage et sur le site internet de la décision de la mise en œuvre de la révision allégée ;

2. Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et observations du public ;
3. Notification du projet de révision aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme ;
4. Demande de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

A l'issue de la concertation, le projet de révision n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitant ou d'associations.

Considérant que le projet de révision allégée n° 3 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 23 votes pour et 4 abstentions (Marie-Pierre Rebrassé et pouvoir d'Azélie Chenu, Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard) :

- **D'acter le bilan de la concertation en prenant acte qu'aucune remarque, observation ou suggestion n'a été faite de nature à remettre en cause la révision proposée ;**
- **D'arrêter le projet de révision allégée n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De soumettre pour avis le projet de révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153.34, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme préalablement à l'enquête publique ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article L 153.19 du Code de l'urbanisme, le projet définitif du dossier de révision allégée n° 3 tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing